Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260709-2026_0032-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUILLET 2026

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	2 juillet 2026
Date d'affichage de la convocation	2 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Sandrine VITRE
Laëtitia CHIFFAIN	Johann CADIEU	Amélie BERKI

Étaient excusés : Fabien ROUILLÉ (procuration à Chrystèle BARBIER)
Karen LECHEVESTRIER
Emmanuelle DUVAL (procuration à Sandrine VITRE)

INTERCOMMUNALITÉ

2026-032 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) ;
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes-membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.
Il convient donc de procéder à la désignation de :

- **1 représentant titulaire**
- **1 représentant suppléant**

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.
Mme Lydie MÉAL se porte candidate pour le poste de membre titulaire.
M. Vincent CRESPEL se porte candidat(e) pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/ majorité :

- **DÉSIGNE** en qualité de membre **titulaire** de la CLECT : **Madame Lydie MÉAL**
- **DÉSIGNE** en qualité de membre **suppléant** de la CLECT : **Monsieur Vincent CRESPEL**
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM

Le secrétaire de séance,
Johann CADIEU

Pour extrait conforme,
Madame la Maire, Lydie MÉAL